



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU TRÉSOR

LE GOUVERNEUR  
PRÉSIDENT  
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL  
ET DE RÉSOLUTION

Paris, le 25 janvier 2018

Monsieur le Président,

Vous avez obtenu du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa du 17 janvier mandat « pour engager toutes les actions permettant [à CMA] de préserver sa liberté d'entreprendre, en obtenant le statut d'un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, distinct du reste du Crédit Mutuel ». Nous comprenons que ce mandat doit vous conduire à consulter les organes compétents des caisses adhérant aux fédérations affiliées à CMA.

Nous souhaitons appeler votre attention sur le fait que, dans le cadre de cette prochaine consultation, les perspectives de séparation unilatérale que vous présenteriez ne peuvent reposer sur l'hypothèse d'une modification du cadre législatif, qui n'est pas envisagée par le Gouvernement, et donc de la création d'un nouveau groupe mutualiste au sens du code monétaire et financier. En outre, cette consultation devrait être précédée d'un éclairage complet et précis sur les conséquences juridiques, prudentielles, financières, opérationnelles et commerciales qu'une telle décision emporterait pour les caisses locales concernées.

À cet égard, nous soulignons qu'à la suite de la mission que nous lui avons confiée, le Gouverneur Christian Noyer a constaté que le scénario du maintien de l'unité est celui qui offre les meilleures garanties, tant pour les sociétaires et clients du Crédit mutuel Arkéa que pour le modèle mutualiste français, tout en indiquant qu'un scénario de séparation sans intervention législative pouvait au cas d'espèce s'envisager.

Toutefois, à ce jour, les implications d'une telle hypothèse de scission nous semblent devoir être précisées, afin d'éclairer les enjeux de cette consultation. À ce titre, un scénario plus précis de sortie éventuelle devrait être rigoureusement documenté et présenté aux organes compétents des caisses concernées. Il devrait examiner notamment l'agrément et le statut de la nouvelle entité, ses relations avec les caisses locales et les activités régulées que ces dernières pourraient maintenir dans ce cadre sans organe central ni agrément collectif. En outre, devraient être présentées les perspectives d'évolution de ses besoins en fonds propres et de ses conditions de refinancement, au regard de l'appréciation de la viabilité et de la solidité d'un groupe Arkéa devenu indépendant et de la disparition du mécanisme de solidarité avec le reste du groupe Crédit mutuel, et enfin de la perte de l'usage de la marque Crédit mutuel. Cette décision potentiellement très importante pour tous les sociétaires suppose en effet leur complète information.

Nous vous saurions gré de porter cette lettre à la connaissance des conseils d'Administration de l'ensemble des caisses locales avant de procéder à la consultation qui semble envisagée. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Odile RENAUD-BASSO

François VILLEROY de GALHAU

Monsieur Jean-Pierre DENIS  
Président de Crédit Mutuel Arkéa  
1 rue Lichou  
29480 Le Relecq-Kerhuon